

Comité Syndical du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Allinges sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués titulaires présents / votants :

BAUD Jean-Baptiste, BAUD Richard, BENED Régis, BERNAZ Célia, BLANC Georges, CANDELA Antoine, CAPLOT MICHEL, DALHEIMER Philipp, DE PROYART Aubert, DENNE Jean-Claude, DETURCHE Sandrine, GENOUD Pascal, GERDIL Frédéric, GIRARD-DESPRAULEX Paul, GOURREAU Georges, GRANDCHAMP Jacques, GRANDCOLLOT BENED Joel, GRELEAU Gilles, GRENAT Maryse ; GUICHEN HUCK Johanne, GUILLARD Jean, JACQUIER Charlotte, LACHAT Hervé, LAURENT MICHEL Vanessa, MARULLAZ-LEQUEUX Mélanie, MATHIAN Noel, MAXIT Nathalie, MORAND Jean-Claude, PARIAT Monique, RAVALET Emmanuel, REY Emmanuel, SERVOZ Jean-Marie, SONGEON Christophe.

Délégués suppléants présents / votants :

KREDER Pascal, MENOUD Jean-François, SECHAUD Geneviève, LAROCHE Thomas, ANSART Eric, FAVRE-ROCHEX JACQUIER Elsa.

Absents excusés :

ASNI-DUCHENE donne suppléance à M. KREDER,
BERGER Jean-François donne suppléance à M. MENOUD,
BURGANRD Michel donne suppléance à Mme SECHAUD,
CHUINARD Claire donne suppléance à M. LAROCHE,
DEMOLIS Cyril donne suppléance à M. ANSART,
GIRARD Marie-Pierre donne suppléance à Mme FAVRE-ROCHEX JACQUIER,
COTTET Sophie donne pouvoir à M. DENNE,
DUCROT Guillaume donne pouvoir à M. BAUD,
MARTINERIE Catherine donne pouvoir à M. GENOUD,
JAKUMEIT Odile donne pouvoir à Mme GUICHEN HUCK Johanne.

Secrétaire de séance : Frédéric GERDIL

Nombre de titulaires en exercice : 58 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 33

Nombres de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Nombres de votants : 43

Convocation : 16 juin 2026

Point n°6 – Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Monsieur Michel CAPLOT, Président du SIAC, rapporteur, rappelle qu'en application du code de la commande publique, et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public). Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SIAC, Président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes sont déposées auprès du Président, au plus tard en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission ;
- chaque liste peut comporter :
 - ✓ soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - ✓ soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Les conditions de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le secrétaire de séance,

Frédéric GERDIL



Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.